



**MAIRIE DE DOMALAIN  
(Ille et Vilaine)**

2025 -  
Procès-Verbal

République Française

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de DOMALAIN s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur OLIVIER Christian, Maire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux, le 17 novembre 2025.

**Présents** : OLIVIER Christian, PINCEPOCHE Monique, DESILLE Yvan, CHEVRIER Christine, ESNAULT Véronique, TESSIER Daniel, DUFLOS Béatrice, VETIER Anthony, RESTIF Isabelle, DAULAIN Laurent, GUEGUEN Frédéric, BASLÉ Marie-Josèphe.

Nombre de conseillers	:	19
En exercice	:	18
Présents	:	12
Pouvoirs	:	02
Votants	:	14

**Absents excusés ayant donné procuration** : PALIERNE Fabrice, (pouvoir à GUEGUEN Frédéric), JARRY Emilie (pouvoir à OLIVIER Christian).

**Absents excusés** : DOINEAU Brigitte, GALLON Loïc, RENAULT Serge, FURON Maryse.

**Absents** : Néant

**Secrétaire de séance** : VETIER Anthony.

-Après avoir constaté que les conditions de quorum sont remplies conformément à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Christian OLIVIER déclare la séance ouverte à 20h.

-Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. Anthony VETIER est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 Octobre 2025.

**Ordre du jour :**

**ADMINISTRATION GENERALE**

- Décisions prises par le maire dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire

**FINANCES, BUDGET, MARCHÉS PUBLICS**

- Participation aux charges de fonctionnement pour les écoles privées extérieures
- Ecole privée Sainte-Anne – contrat association 2026
- Assurance du personnel : avenir contrat CIGAC
- Assurance des bâtiments : avenir contrat VILLASSUR GROUPAMA- Bâtiments communaux
- Décision modificative n°4 du budget communal
- Décision modificative n°5 du budget communal

**RESSOURCES HUMAINES**

- Adhésion à la convention de participation « Protection Sociale Complémentaire Risque santé » proposée par le CDG35

**VITRÉ-COMMUNAUTÉ**

- Convention de service commun « Système d'information »
- Rapport d'activités et de développement durable de Vitré Communauté

**QUESTIONS DIVERSES**

## 20251101 Décisions prises par le maire dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire.

-Conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation (délibération du 23 mai 2020 n° 2020.05.04) :

- [Décisions relatives au droit de préemption :](#)

Numéro DIA	Date dépôt	Localisation	Parcelles	Nature	Décision DPU
035 097 25 V0016	04/11/2025	Le Bourg	AB 266 : 141 m2	Non bâti	Renonciation

- [Décisions relatives aux dépenses d'investissement, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants.](#)

Dates	Objets
20/10/2025	Acquisition filets de buts au Terrain multisports – AGORESPACE – 7 258.80€
29/10/2025	Travaux tractopelle du 20/10/25 - Fosse de terrassement aire de jeux – COLOMBEL – 948€
29/10/2025	Gravillons Aire de jeux - PIGEON CARRIERE – 5 033,47€
29/10/2025	Acquisition Aire de jeux – MECO – 26 757.60€
12/11/2025	Mise en place déviation Plateau ralentisseur – Département – 758.70€

### ➤ DECISION :

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, prennent acte des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de ses délégations.

A l'unanimité (pour : 13 ; contre : 00 ; abstention : 00)

## 20251102 Participation aux charges de fonctionnement pour les écoles privées extérieures

Monsieur le Maire, Christian OLIVIER, expose :

En 2025, la Commune a participé aux frais de fonctionnement des élèves scolarisés en primaire dans les écoles privées d'Etrelles, Bais, La Guerche-de-Bretagne, Rannée, Servon-sur-Vilaine, Vitré, St Germain-du-Pinel et Torcé pour un montant de 17 648.96 €.

Suite à la circulaire du 23 octobre 2025 relatif au coût moyen départemental de fonctionnement, Monsieur le Maire propose pour 2026 de prendre en charge les enfants scolarisés en primaire et en maternelles selon le principe suivant :

Le montant versé à une école privée extérieure ne peut pas être supérieur à celui de l'école Sainte-Anne (soit 493 € pour les élémentaires et 1 554 € pour les maternelles, montant de la circulaire préfectorale du 23 octobre 2025), sauf si l'école demande une participation moins élevée.

Il est précisé que la contribution est égale soit au coût moyen départemental, soit au coût de l'école publique de la commune d'accueil, en retenant le moins élevé des deux.

La commune ne participera pas aux charges à caractère social.

➤ **DECISION :**

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :**

- De retenir la proposition de Monsieur le Maire décrite ci-dessus ;
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**A l'unanimité (pour : 13 ; contre : 00 ; abstention : 00)**

**20251103 ECOLE PRIVEE SAINTE-ANNE – CONTRAT ASSOCIATION - 2025/2026**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Domalain est liée avec l'Ecole Ste Anne par un contrat d'association. Les versements sont effectués en tenant compte des enfants présents :

- A la rentrée de septembre (pour les versements des mois d'octobre, novembre, décembre, janvier)
- A la rentrée de janvier (pour les versements des mois de février, mars, avril)
- A la rentrée d'avril (pour les versements des mois de mai, juin, juillet, août, septembre)

La commune ne participe que pour les enfants habitant Domalain.

D'après les effectifs donnés par l'école à la rentrée de septembre 2025 et selon la circulaire préfectorale du 23 octobre 2025, le montant prévisionnel de la participation annuelle pour 2026 s'élève à :

- 94 élémentaires x 493 € = 46 342 €
- 60 maternelles x 1 554 € = 93 240 €

Soit 139 582 € »

➤ **DECISION :**

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :**

- De valider le détail présenté ci-dessus.

**A l'unanimité (pour : 13 ; contre : 00 ; abstention : 00)**

**20251104 Assurance du personnel : avenant contrat CIGAC**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a souscrit un contrat d'assurance du personnel des collectivités auprès du CIGAC (Centre Interrégional de Gestion d'Assurances Collectives) via GROUPAMA. Il présente aux membres du conseil municipal la proposition d'avenant relatif à la prolongation pour une durée de 2 ans du dit contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2027

- **ASSURANCE DU PERSONNEL DES COLLECTIVITES AVENANT AU CONTRAT Référence N°353500780012**

**Les taux applicables au 1er janvier 2026 seront :**

- Taux CNRACL : 9,18 %
- Taux IRCANTEC : 1,89 %

- **DECISION :**

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :**

- D'APPROUVER les conditions de l'avenant présenté ci-dessus avec l'assurance CIGAC.
- De l'AUTORISER à signer tous les documents se rapportant à cette décision

**A l'unanimité (pour : 13 ; contre : 00 ; abstention : 00)**

20H35- Arrivée de Madame Véronique ESNAULT

#### **20251105 Assurance VILLASSUR GROUPAMA : Avenant au contrat – Bâtiments communaux**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a souscrit un contrat d'assurance pour les bâtiments communaux avec GROUPAMA LOIRE BRETAGNE. Il présente aux membres du conseil municipal la proposition d'avenant relatif à la prolongation du contrat VILLASSUR pour une durée de 2 ans soit jusqu'au 31 décembre 2027

- **ASSURANCE VILLASSUR pour les bâtiments communaux - Référence N°051260914006**

- **DECISION :**

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :**

- D'APPROUVER les conditions de l'avenant présenté ci-dessus avec l'assurance GROUPAMA
- De l'AUTORISER à signer tous les documents se rapportant à cette décision

**A l'unanimité (pour : 14 ; contre : 00 ; abstention : 00)**

#### **20251106 Décision modificative n°4 du budget communal**

Suite à l'augmentation du montant total de la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques et privées ; et suite au paiement de la participation au centre de loisirs, Monsieur Le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier les crédits budgétaires comme suit :

35097 Code INSEE	DOMALAIN COMMUNE DE DOMALAIN	DM n°4 2025
---------------------	---------------------------------	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

DM4

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60612 : Energie - Electricité	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6558 : Autres contributions obligatoires	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

➤ **DECISION :**

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :**

-De valider la modification budgétaire présentée ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 14 ; contre : 00 ; abstention : 00)

**20251107 Décision modificative n°5 du budget communal**

Monsieur le Maire indique que les frais d'insertion de publicité relativs aux travaux de voirie pour un montant de 158,30 € ont été imputé au compte 203 dans l'attente de la réalisation des travaux.

Les travaux étant réalisés, Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de transférer cette dépense au compte 2151, et de modifier les crédits budgétaires comme suit :

35097 Code INSEE	DOMALAIN COMMUNE DE DOMALAIN	DM n°5 2025
---------------------	---------------------------------	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

DM 5

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-203-122 : VC-CR-SIGNALISATION	0,00 €	0,00 €	0,00 €	158,30 €
<b>TOTAL R 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>158,30 €</b>
D-2151-122 : VC-CR-SIGNALISATION	0,00 €	158,30 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>158,30 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>158,30 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>158,30 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>158,30 €</b>		<b>158,30 €</b>

➤ DECISION :

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :**

-De valider la modification budgétaire présentée ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 14 ; contre : 00 ; abstention : 00)

**20251108 Adhésion à la convention de participation « Protection Sociale Complémentaire Risque santé » proposé par le CDG 35**

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 23.10.2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

**Exposé :**

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2023 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour les risques santé. L'employeur opte pour le risque santé :

- La **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
  - Par le centre de gestion du ressort de l'employeur

La commune de Domalain souhaite, à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2026** :

- Pour le risque santé :

- Mettre en place un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité.

➤ **DECISION :**

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :**

- **Article 1 : de retenir** la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale,
- **Article 2 : d'accorder** une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence
- **Article 3 : de fixer** le niveau de participation comme suit :
  - Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 15 € par agent,
- **Article 4 : d'autoriser** Le Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.

**A l'unanimité (pour : 14 ; contre : 00 ; abstention : 00)**

**20251109 Convention pour l'adhésion au service commun « Systèmes d'information »**

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 (relatif aux services communs non liés à une compétence transférée) ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2017\_177 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2017, modifiée, portant création du service commun « Informatique » ;

Vu la délibération n° 2025\_209 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2025 validant la convention d'adhésion au service commun Systèmes d'information ;

Vu la délibération de la commune, modifiée, approuvant la création du service commun « Informatique » ;

Vu l'avis favorable de la commission locales des charges transférées (CLECT) du 11 septembre 2025 ;

Considérant la nécessité, après plus de sept années de fonctionnement à l'échelle du périmètre de l'ensemble des communes et établissements publics du territoire de Vitré

Communauté, d'objectiver les périmètres techniques d'intervention du service commun objet de la présente convention ;

Considérant également la nécessité d'actualiser tant les assiettes que les clés de répartition des coûts de fonctionnement dudit service commun au regard notamment de la charge croissante des coûts induits par les exigences croissantes de sécurisation des réseaux, de cybersécurité, de structure, de préservation et stockage des données ou encore de développement des projets des membres du service commun ;

Considérant les échanges préparatoires relatifs à ce sujet en Commission locales des charges transférées (CLECT) et l'avis favorable rendu par ladite commission le 11 septembre 2025 ;

Considérant l'intérêt des signataires de poursuivre le service commun « Systèmes d'information » afin d'assurer la gestion et la maintenance de leurs infrastructures informatiques et téléphoniques ;

Considérant la CLECT comme la nouvelle instance de suivi des services communs ouverts à l'ensemble des communes et syndicats du territoire, en remplacement des Comités de Mutualisation mentionnés dans les conventions initiales ;

Considérant le projet de nouvelle convention de service commun « systèmes d'information » joint en annexe, lequel regroupe les conventions DS1 et SIG antérieures ;

➤ DECISION :

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :**

- De résilier la convention du service commun « Informatique » ;
- D'approuver les termes de la nouvelle convention d'adhésion au service commun « Systèmes d'information » et ses annexes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention au service commun « Systèmes d'information ».

A l'unanimité (pour : 14 ; contre : 00 ; abstention : 00)

**20251110 Rapport d'activités et de développement durable de Vitré Communauté pour l'année 2024**

Monsieur le Maire présente :

Le rapport d'activités et de développement durable de Vitré Communauté pour l'année 2024

Ce document relate les principales actions et réalisations menées par l'agglomération au cours de l'année écoulée, ainsi que les éléments financiers correspondants.

➤ DECISION :

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :**

**- De prendre acte du rapport d'activités présenté**

**A l'unanimité (pour : 14 ; contre : 00 ; abstention : 00)**

**QUESTIONS DIVERSES :**

**Travaux en cours :**

- Voirie au lieu-dit « la rochelle »
- Rénovation dans les bâtiments communaux (ouvertures)
- Eclairage des terrains de football

**Décorations de noël**

- Mise en place le 5 et le 6 décembre

**Bulletin municipal**

- Distribution à partir du 29 décembre

N° DELIBERATION	Objet de la délibération	Date d'affichage	Date d'envoi en préfecture
20251101	Décisions prises par le maire dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire.	26/11/2025	26/11/2025
20251102	Participation aux charges de fonctionnement pour les écoles privées extérieures.	26/11/2025	26/11/2025
20251103	Ecole privée Sainte-Anne – contrat association 2026.	26/11/2025	26/11/2025
20251104	Assurance du personnel : avenant contrat CIGAG.	26/11/2025	26/11/2025
20251105	Assurance des bâtiments : avenant contrat VILLASSUR GROUPAMA.	26/11/2025	26/11/2025
20251106	Décision modificative n°4 du budget communal.	26/11/2025	26/11/2025
20251107	Décision modificative n°5 du budget communal.	26/11/2025	26/11/2025
20251108	Adhésion à la convention de participation « Protection Sociale Complémentaire Risque santé » proposée par le CDG35.	26/11/2025	26/11/2025
20251109	Convention de service commun « Système d'information ».	26/11/2025	26/11/2025
20251110	Rapport d'activités et de développement durable de Vitré Communauté.	26/11/2025	26/11/2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h22

Le prochain Conseil municipal aura lieu le mercredi 17 décembre 2025 à 20h.

Le Maire,  
Christian OLIVIER

Le secrétaire de séance  
VETIER Anthony